

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue à huis clos le 22 mars 2021 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Isabelle Nadon, Yves Desjardins et par conférence téléphonique, Denis Ethier formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et par vidéo-conférence, la greffière, Stéphanie Lelièvre.

21-03-145

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

21-03-146

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver l'ordre du jour, avec l'ajout du point :

6.8 Signature d'un contrat de location de terminaux et solutions de paiements avec PandaPay inc.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

21-03-147

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 MARS 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 8 mars 2021, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 8 mars 2021.

ADOPTÉE.

21-03-148

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 375 RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PISTE DE L'AÉRODROME

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 375, intitulé *Règlement pour décréter une dépense de 3 060 000 \$, un emprunt et l'affectation d'une somme d'argent pour l'exécution de travaux de réfection de la piste de l'aérodrome*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter le règlement numéro 375, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-03-149

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 376 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE DE LA CARRIÈRE

Madame la conseillère Isabelle Nadon donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 376 visant à décréter un emprunt et une dépense de 85 000 \$ pour l'exécution de travaux de construction de la patinoire extérieure de la Carrière, incluant l'égout sanitaire, le démantèlement des accessoires existants, les nouvelles bandes de patinoire ainsi que le chalet pour les patineurs et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

21-03-150

SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT ET DE VENTE ENTRE LA VILLE ET 4217811 CANADA INC.

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, une promesse d'achat et de vente à intervenir entre la Ville et la société 4217811 Canada inc. relativement à :

- l'acquisition par la Ville de 4217811 Canada inc. l'ensemble des lots connus et désignés suivant : partie du lot 3 048 457, partie du lot 3 048 458, partie du lot 3 048 665, partie du lot 3 048 667 et partie du lot 3 048 471 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Labelle représentant une superficie d'environ 1 808,10 m²;

- la vente par la Ville à 4217811 Canada inc. l'ensemble des lots connus et désignés suivant : lot 3 048 487, partie du lot 3 049 735, partie du lot 3 049 736 et partie du lot 3 049 873 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Labelle représentant une superficie d'environ 11 417,10 m²

laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

21-03-151

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROCURATION À GROUPE CLR EXEL RADIO

CONSIDÉRANT que lors du transfert des répéteurs de communication à la MRC d'Antoine-Labelle, les 3 bases radio ont été assignées à celle-ci alors qu'elles auraient dû être assignées à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser monsieur Mario Hamel, directeur du Service de la sécurité incendie, à signer, pour et au nom de la Ville, une procuration conférant à Groupe CLR Exel Radio la qualité de mandataire auprès d'Innovation Science et Développement Canada, tel quel décrit à la procuration jointe à la présente résolution, afin de remettre l'assignation des bases radio à la Ville.

ADOPTÉE.

21-03-152

ADJUDICATION ET DEMANDE DE DÉROGATION AU PROCESSUS DE MISE EN CONCURRENCE PAR DEMANDE DE SOUMISSION POUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU SECTEUR OUEST DE LA VILLE POUR L'ÉTÉ 2021

CONSIDÉRANT que les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* mentionnent l'obligation de certains contrats à être adjugés qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal, dont les contrats pour l'exécution de travaux;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2 alinéa 3 de cette Loi permet aux municipalités de régler les passations de contrats dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 101 100 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement 328 de la Ville, relatif à la gestion contractuelle, stipule que les contrats pour l'exécution de travaux dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 101 100 \$ doivent être faits par la mise en concurrence par demande de soumissions;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit à l'article 11.4.4 qu'un mécanisme de dérogation à l'obligation de mise en concurrence est possible dans certaines situations;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit que pour toute demande de dérogation, le formulaire « Dérogation à l'obligation de mise en concurrence » doit être rempli et soumis au directeur général, à la greffière et à la trésorière pour recommandation au conseil municipal, et ce, avant l'attribution du contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville doit utiliser le mécanisme de dérogation pour le contrat d'entretien des espaces verts du secteur Ouest de la Ville pour l'été 2021, pour les raisons suivantes :

- L'appel d'offres VML-G-21-02 pour l'entretien des espaces verts des secteurs Est et Ouest de la Ville a été lancé au mois de janvier 2021;
- Un seul fournisseur a soumissionné sur ce devis et seulement pour le secteur Est de la Ville, soit Dénéigement V.M.;
- Suite à une vérification auprès de différentes entreprises, Les gazons tout court et Belle verdure (1996) inc. sont les seules à avoir démontré un intérêt à accepter le contrat pour le secteur Ouest;
- Les offres étant équivalentes, la Ville préfère favoriser le fournisseur local, Les gazons tout court, tel que le prévoit le règlement numéro 328 relatif à la gestion contractuelle.

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser la dérogation de mise en concurrence prévue au règlement 328 relatif à la gestion contractuelle pour l'entretien des espaces verts du secteur Ouest de la Ville pour l'été 2021 et d'adjuger le contrat à Les gazons tout court, au montant de 51 701,06 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à effectuer les paiements le quinzième jour de chaque mois, du 15 mai au 15 octobre 2021.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis VML-G-21-02.

ADOPTÉE.

21-03-153

DEMANDE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOPFEU AINSI QU'AU MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS – MAINTIEN DE LA BASE PRINCIPALE DE LA SOPFEU SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU SANS MODIFICATION DE SES EFFECTIFS

CONSIDÉRANT la publication récente de l'indice de vitalité économique par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), laquelle classe la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau 102^e sur 104 MRC au Québec;

CONSIDÉRANT que pour concevoir cet indice, trois indicateurs sont pris en compte, notamment le marché du travail (taux de travailleurs de 25 à 64 ans);

CONSIDÉRANT que la MRC travaille en collaboration avec les employeurs de la région pour tenter de maintenir en emploi le plus de travailleurs possible, particulièrement en contexte de pandémie, mais également afin de réussir à contrer ce faible indice de vitalité;

CONSIDÉRANT que parmi les employeurs importants de la région, la MRC peut compter sur la présence d'une base principale de la SOPFEU sur le territoire val-gatinois, laquelle embauche de nombreux employés représentant une masse salariale de plus de 4 millions de dollars;

CONSIDÉRANT qu'outre les emplois créés, la présence de cette base principale est également profitable pour de nombreuses entreprises de la région en raison des achats et services effectués pour son fonctionnement;

CONSIDÉRANT que les infrastructures de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki (RIAM), situées aux abords de la SOPFEU, permettent à cette base principale d'être optimale pour la réalisation des responsabilités qui lui sont dévolues et que les statistiques opérationnelles démontrent le grand niveau d'activités annuelles s'y déroulant;

CONSIDÉRANT la récente décision du conseil d'administration de la SOPFEU de revoir sa structure organisationnelle, en retirant le titre de base principale de la SOPFEU à Maniwaki et en transférant la direction de cette base à Val-d'Or;

CONSIDÉRANT la densité en zone urbaine et semi-urbaine du secteur sud du territoire desservi par la base de Maniwaki et que cette proximité est nécessaire à la protection des personnes et des biens matériels;

CONSIDÉRANT qu'une partie de l'ouest du Québec, la réserve faunique La Vérendrye vers le sud du réservoir Gouin ainsi que le territoire des Laurentides sont couverts à 30 % par la base de Maniwaki, comparativement à 18 % pour la base de Val-d'Or;

CONSIDÉRANT le peu d'informations obtenues du conseil d'administration à ce jour, mise à part qu'il n'y aurait pas, pour le moment, de changement au fonctionnement interne, ce qui est cependant mis en doute par plusieurs acteurs concernés par le dossier;

CONSIDÉRANT les demandes antérieures maintes fois adressées par les représentants politiques de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour le maintien d'une base principale de la SOPFEU sur son territoire;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et l'engagement des élus, de la population, de la communauté d'affaires de la MRC et de l'affiliation du syndicat Unifor à se mobiliser pour éviter toute restructuration qui viendrait abolir ou prévoir la relocalisation de postes actuellement établis à Maniwaki et pour, encore une fois, réitérer que la base principale et toutes ses activités doivent demeurer en sol val-gatinois;

CONSIDÉRANT l'engagement du premier ministre François Legault, à l'occasion d'une rencontre tenue le 3 juillet 2020 en Outaouais, à poursuivre le travail de décentralisation des services vers les régions rurales;

CONSIDÉRANT la réponse négative adressée au Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau suite à l'adoption de la résolution 2017-R-AG147, demandant qu'un siège puisse être réservé à un représentant de la MRC au conseil d'administration de la SOPFEU;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un comité d'urgence MRCVG et la recommandation d'octroi de mandat à la préfète pour réaliser toutes les actions nécessaires auprès des autorités compétentes dans ce dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation et la position unanime des membres du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'appuyer la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches.

De demander au conseil d'administration de la SOPFEU de maintenir le statut de base principale à Maniwaki et de conserver toutes les activités qui y sont actuellement réalisées, sans modification de ses activités ni abolition ou relocalisation de postes.

De demander à nouveau qu'un poste soit réservé pour un représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et/ou de la MRC d'Antoine-Labelle au sein du conseil d'administration de la SOPFEU.

De demander au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Pierre Dufour, d'intervenir afin d'empêcher tout changement à la structure qui viendrait impacter le statut actuel de la base principale de la SOPFEU à Maniwaki.

De mandater la préfète, madame Chantal Lamarche, pour réaliser toutes les actions et faire toutes les représentations nécessaires auprès des autorités concernées dans ce dossier et de procéder à la création d'un comité d'urgence pour l'accompagner dans ce mandat.

De transmettre copie de la présente résolution à monsieur François Legault, premier ministre, ainsi qu'à monsieur Mathieu Lacombe, ministre responsable de l'Outaouais et à monsieur Robert Bussière, député de Gatineau et madame Chantale Jeannotte, député de Labelle.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE.

21-03-154

**EMPRUNT TEMPORAIRE SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 366 -
REPLACEMENT DES LUMINAIRES AU DEL**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 366 de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de décréter un emprunt temporaire de 555 000 \$ pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 366 lequel sera contracté par tranches en attendant le financement à long terme.

De demander à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides de prêter temporairement à la Ville la somme de 555 000 \$ au taux préférentiel sur le règlement numéro 366.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cet emprunt.

ADOPTÉE.

21-03-155

EMPRUNT TEMPORAIRE SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 368 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR JEUX D'EAU DU PÔLE SPORTIF

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 368 de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de décréter un emprunt temporaire de 500 000 \$ \$ pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 368 lequel sera contracté par tranches en attendant le financement à long terme.

De demander à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides de prêter temporairement à la Ville la somme de 500 000 \$ au taux préférentiel sur le règlement numéro 368.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cet emprunt.

ADOPTÉE.

21-03-156

CRÉATION DU PROJET R21-468 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE AVEC SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une camionnette avec ses équipements pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de décréter un emprunt temporaire au montant de 47 110,99 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'une camionnette avec ses équipements pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie, au montant de 51 592,68 \$, la différence de 4 481,69 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2022 à 2026 inclusivement, par versements de 9 422,19 \$ la 1^{ère} année et de 9 422,20 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 47 110,99 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R21-468.

ADOPTÉE.

21-03-157

CRÉATION DU PROJET R21-469 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE ET SES ÉQUIPEMENTS POUR L'HORTICULTURE, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une camionnette et ses équipements pour l'horticulture pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de décréter un emprunt temporaire au montant de 46 805,09 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'une camionnette et ses équipements pour l'horticulture pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie, au montant de 51 257,69 \$, la différence de 4 452,60 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2022 à 2026 inclusivement, par versements de 9 361,01 \$ la 1^{ère} année et de 9 361,02 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 46 805,09 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R21-469.

ADOPTÉE.

21-03-158

CRÉATION DU PROJET R21-472 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE MULE SC 2021 4X4 KAWASAKI POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une mule SC 2021 4X4 Kawasaki pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de décréter un emprunt temporaire au montant de 11 560,17 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'une mule SC 2021 4X4 Kawasaki pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs, au montant de 12 659,90 \$, la différence de 1 099,73 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2022 à 2026 inclusivement, par versements de 2 312,05 \$ la 1^{ère} année et de 2 312,03 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 11 560,17 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R21-472.

ADOPTÉE.

21-03-159

CRÉATION DU PROJET R21-473 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE MULTISEGMENTS HYBRIDE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'un véhicule utilitaire multisegments hybride pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de décréter un emprunt temporaire au montant de 37 075,29 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'un véhicule utilitaire multisegments hybride pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie, au montant de 40 602,27 \$, la différence de 3 526,98 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2022 à 2026 inclusivement, par versements de 7 415,05 \$ la 1^{ère} année et de 7 415,06 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 37 075,29 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R21-473.

ADOPTÉE.

21-03-160

REDDITION DE COMPTE 2020 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

CONSIDÉRANT la lettre du ministre André Fortin datée du 18 août 2018 accordant à la Ville une aide financière maximale de 60 000 \$ échelonnée sur 3 années budgétaires pour le programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration;

CONSIDÉRANT la nécessité de produire une reddition de compte annuelle pour les travaux effectués conformément au programme;

CONSIDÉRANT que le formulaire V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au programme d'aide à la voirie locale;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver le rapport finale de la dernière année de reddition de compte V-0321 au montant de 136 962 \$ pour 2020.

De transmettre les documents conformément aux exigences du ministère des transports.

ADOPTÉE.

21-03-161

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION DE TERMINAUX ET SOLUTIONS DE PAIEMENTS AVEC PANDAPAY INC

CONSIDÉRANT qu'il est préférable de procéder au remplacement des terminaux et solutions de paiements pour les services de perception par TPV pour des raisons de prix;

CONSIDÉRANT l'offre de location et de services pour les solutions de paiement et convention de marchand de la compagnie PandaPay inc.;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter l'offre de la compagnie PandaPay inc. pour la location de terminaux et le service pour les solutions de paiement par TPV au montant établie à la proposition jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ce contrat est pour une durée d'un mois débutant le 22 mars 2021 et se renouvellera de mois en mois, à moins d'un préavis de 60 jours.

D'autoriser la trésorière et le maire à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de location des terminaux.

ADOPTÉE.

21-03-162

ENTÉRINER LA SIGNATURE DU CONTRAT DE SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ DE LA PISCINE

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un contrat de surveillance de base pour la piscine;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Services de sécurité ADT Canada inc.;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'entériner la signature de la directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs, madame Audrey-Anne Richer, pour le contrat de surveillance de base pour la piscine avec la compagnie Services de sécurité ADT Canada inc. au montant de 1 684,32 \$ plus les taxes applicables pour l'installation et un montant mensuel de 81,90 \$ plus les taxes applicables pour les frais de service pour une période de 5 ans débutant le 5 octobre 2020.

D'autoriser la trésorière à effectuer les paiements relatifs à ce contrat.

Ce contrat se renouvellera automatiquement d'année en année aux mêmes conditions à moins d'un avis écrit transmis par l'une ou l'autre des parties 30 jours avant l'échéance.

ADOPTÉE.

21-03-163

MODIFIER LA RÉSOLUTION 21-01-162 - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DIVERS ORGANISME POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT la résolution 21-01-162 – Contributions financières à divers organismes pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que le versement de l'aide financière à l'organisme Chœur Entramis était prévu pour le mois de mai;

CONSIDÉRANT que la pandémie de la COVID-19 a ralenti les opérations du groupe : pratiques et organisations;

CONSIDÉRANT que le spectacle annuel prévu au mois de mai est repoussé au mois de décembre pour un spectacle de Noël;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de modifier, dans le dispositif de la résolution, la date d'émission de l'aide financière à l'organisme Chœur Entramis pour le mois de décembre 2021.

ADOPTÉE.

21-03-164

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR TOM FEX DANS LA ZONE CP-460

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Tom Fex pour autoriser l'usage de ciné-parc (présentations de films ou spectacles extérieurs) de la catégorie c7d et ce, à titre d'usage spécifiquement autorisé sur le lot 3 047 774 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-460;

CONSIDÉRANT que le projet visé est compatible avec les usages existants dans la zone ciblée et qu'aucune zone résidentielle ne se situe à proximité du lieu visé, ce qui limite les conflits potentiels;

CONSIDÉRANT que malgré le fait que l'usage demandé n'est pas actuellement autorisé dans le secteur, le tout respecte la grille de compatibilité des usages prévue au Schéma d'aménagement de la MRC Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT la présence d'un terrain vacant adjacent au lieu d'affaire du demandeur qui correspondrait aux besoins pour le projet en termes de superficie et d'accès véhiculaires à partir de la route 117 ainsi que la possibilité de partager les installations du commerce existant (Salon de Quilles info inc);

CONSIDÉRANT que la présente demande de modification de zonage demeure la première étape vers la réalisation du projet et que d'autres vérifications plus techniques devront être effectuées au moment opportun par les parties concernées (droits de projection de films, nombre maximum de véhicules autorisés, normes particulières du MTQ, etc.);

CONSIDÉRANT que la sous-catégorie d'usage applicable à la présente demande (c7d) comprend toutefois certains autres usages relatifs au divertissement et à la récréation extérieure, qui demeurent moins souhaitables à autoriser dans le secteur de l'entrée-sud de la ville en bordure de la route 117;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 mars 2021, portant le numéro 21-03-013;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Tom Fex pour autoriser l'usage de ciné-parc (présentations de films ou spectacles extérieurs) de la catégorie c7d et ce, à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone CP-460.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

21-03-165

P.I.I.A. - PROJET DE REMPLACEMENT DES FENÊTRES SUR UNE PARTIE DU SOUS-SOL 508, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de remplacement des fenêtres sur une partie du sous-sol présenté par 177578 Canada inc. (Me Jean-Pierre Barrette) relativement à la propriété située au 508, rue de la Madone, sur le lot 3 050 065 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 mars 2021, portant le numéro 21-03-015;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter le projet de remplacement des fenêtres sur une partie du sous-sol relativement à la propriété située au 508, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

21-03-166

P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE AUX 517-521, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de rénovation extérieure présenté par monsieur Marc Lacasse relativement à la propriété située aux 517-521, rue de la Madone, sur le lot 3 050 011 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que le nouveau concept présenté intègre davantage de détails architecturaux qui respectent le style d'origine;

CONSIDÉRANT que la véranda est dans un état de vétusté qui nécessite sa démolition, mais qu'elle sera convertie en galerie couverte;

CONSIDÉRANT que le projet comprend l'ajout de bois pour le revêtement mural au 2^e étage et les colonnes de la galerie;

CONSIDÉRANT que l'aluminium sera privilégié pour les murs latéraux moins visibles de la rue ainsi que le rez-de-chaussée commercial où l'entretien et la longévité d'un revêtement de bois sont compromis par les abrasifs utilisés en saison hivernale;

CONSIDÉRANT que le bandeau supérieur de l'immeuble sera également en parement d'aluminium architectural représentant du cèdre;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 mars 2021, portant le numéro 21-03-016;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter le projet de rénovation extérieure relativement à la propriété située aux 517-521, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

21-03-167

P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION ET REMPLACEMENT DES FENÊTRES 545, RUE DU PONT

CONSIDÉRANT le projet de rénovation et remplacement des fenêtres présenté par Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides relativement à la propriété située au 545, rue du Pont, sur le lot 3 050 230 au cadastre officiel du Québec, dans la zone P-427;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 mars 2021, portant le numéro 21-03-017;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter le projet de rénovation et remplacement des fenêtres relativement à la propriété située au 545, rue du Pont, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

21-03-168

P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION NEUVE ET AMÉNAGEMENT DU TERRAIN SUR LA ROUTE EUGÈNE-TRINQUIER

CONSIDÉRANT le projet de construction neuve et aménagement du terrain présenté par Groupe IHL (monsieur Mathieu Raymond) relativement à la propriété située sur la route Eugène-Trinquier, sur une partie du lot 3 050 457 au cadastre officiel du Québec, dans la zone IB-828;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 mars 2021, portant le numéro 21-03-018;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter le projet de construction neuve et aménagement du terrain relativement à la propriété située sur la route Eugène-Trinquier, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

21-03-169

ADJUDICATION DE SOUMISSION POUR LA VENTE D'UN VÉHICULE DÉSAFFECTÉ – CAMION FREIGHTLINER MCV 1994 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour la vente d'un véhicule désaffecté du Service des travaux publics et de l'ingénierie, soit un camion Freightliner MCV, année 1994;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Victor Falardeau :	21 000,00 \$
Transport Yves Michaudville inc. :	12 650,00 \$
Serge Brisebois :	12 501,24 \$;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adjuger à Victor Falardeau la vente du véhicule désaffecté du Service des travaux publics et de l'ingénierie, soit un camion Freightliner MCV, année 1994, 1FVXJLBB5RL578820, 270 336 kilomètres, au montant de 21 000,00 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus haute.

Le véhicule est vendu tel que vu, sans aucune garantie.

ADOPTÉE.

21-03-170

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-21-01 POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR JEUX D'EAU DU PÔLE SPORTIF

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux d'aménagement du secteur jeux d'eau du pôle sportif, qu'elles étaient reçues jusqu'au 3 mars 2021 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-21-01;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Terrassement Limoges et fils:	606 128,00 \$
Gaétan Lacelle excavation inc.:	649 523,50 \$
Inter Chantiers inc.:	670 025,08 \$
Infratek Construction:	719 902,80 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumission de la firme KAP;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adjuger à Terrassement Limoges et fils la soumission VML-G-21-01 pour les travaux d'aménagement du secteur jeux d'eau du pôle sportif, au prix de 606 128,00 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

L'adjudication est conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement 368.

ADOPTÉE.

21-03-171

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-21-02 POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU SECTEUR EST

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour l'entretien des espaces verts, qu'elles étaient reçues jusqu'au 17 février 2021 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-21-02;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue, avant taxes, est la suivante :

Déneigement V.M. :	
bordereau 1 secteur ouest :	aucune soumission
bordereau 2 secteur est :	46 800 \$
bordereau 3 secteurs ouest et est :	aucune soumission;

CONSIDÉRANT que la soumission a été remise à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adjuger à Déneigement V.M. la soumission VML-G-21-02 pour l'entretien des espaces verts du secteur Est, au prix de 46 800 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

21-03-172

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-21-06 POUR L'ACHAT D'UN VUS HYBRIDE 4X4 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour l'achat d'un VUS hybride 4x4 pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 10 mars 2021 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-21-06;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue, avant taxes, est la suivante :

Gérard Hubert Automobile Ltée: 35 314 \$; |

CONSIDÉRANT que la soumission a été remise à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adjuger à Gérard Hubert Automobile Ltée la soumission VML-G-21-06 pour l'achat d'un VUS hybride 4x4 pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie, au prix de 35 314 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable au projet R21-473.

ADOPTÉE.

21-03-173

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-21-07 POUR L'ACHAT DE DEUX CAMIONNETTES 4X4 1/2 TONNE

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour l'achat de 2 camionnettes 4x4 1/2 tonne, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 10 mars 2021 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-21-07;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue, avant taxes, est la suivante :

Gérard Hubert Automobile Ltée: 84 700 \$;

CONSIDÉRANT que la soumission a été remise à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adjuger à Gérard Hubert Automobile Ltée la soumission VML-G-21-07 pour l'achat de 2 camionnettes 4x4 1/2 tonne, au prix de 84 700 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable aux projets R21-468 et R21-469.

ADOPTÉE.

21-03-174

ENGAGEMENTS DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ACCÉLÉRATION, POUR LA RÉFECTION DE DIFFÉRENTES ROUTES – APPEL DE PROJETS SE TERMINANT LE 30 AVRIL 2021 POUR DES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2021

CONSIDÉRANT que monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie de la Ville de Mont-Laurier (la Ville), a pris connaissance des modalités d'application 2021-2024 du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Accélération;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet Accélération du PAVL;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la Ville, monsieur François Gay, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du MINISTÈRE dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et de confirmer l'engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

21-03-175

ENGAGEMENTS DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT, POUR LA RÉFECTION DE DIFFÉRENTES ROUTES – APPEL DE PROJETS SE TERMINANT LE 30 AVRIL 2021 POUR DES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2021

CONSIDÉRANT que monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie de la Ville de Mont-Laurier (la Ville), a pris connaissance des modalités d'application 2021-2024 du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet Redressement du PAVL;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la Ville, monsieur François Gay, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du MINISTÈRE dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et de confirmer l'engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnait qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

21-03-176

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2020 EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activités 2020 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la Ville de Mont-Laurier en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter, tel que déposé, le rapport d'activités 2020 en lien avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie, pour transmission au ministère de la Sécurité publique par la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE.

21-03-177

AUTORISATION D'AJOUT DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES AU CONTRAT VML-G-20-27 POUR LA CASERNE 3 SITUÉE À SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 20-10-685 adjugeant le contrat VML-G-20-27 à Groupe Piché construction inc. pour des travaux de réfection à la caserne 3 située à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles au montant de 27 295,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que des travaux de meulage de la surface du plancher de béton ont été nécessaire au montant de 498,81 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'autoriser l'ajout de travaux de meulage de la surface du plancher de béton au contrat VML-G-20-27 au montant 498,81 \$ plus les taxes applicables et d'autoriser la trésorière à procéder au paiement de la facture numéro 15981 au montant de 27 793,81 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est applicable au projet S20-458-A.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 28 FÉVRIER 2021

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

21-03-178

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire